

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

1. Les Fédérations et Unions suivantes :

- La Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
dont le siège social est situé 29, rue Saint Amand 75015 Paris
représentée par Frank NATAF, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes
- La Fédération du Service aux Particuliers (FESP)
dont le siège social est situé 48, boulevard la Tour Maubourg 75007 Paris
représentée par Antoine Grezard, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes
- L'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA)
dont le siège social est situé 14, rue de la Tombe Issoire 75014 Paris
représentée par Guillaume Quercy, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes
- L'Union Nationale ADMR
dont le siège social est situé 184 A, rue du Faubourg Saint-Denis 75484 Paris Cedex 10
représentée par Thierry d'Aboville, en sa qualité de Secrétaire Général, dûment habilité aux fins des présentes
- La Fédération Française des Industries de Santé
dont le siège social est Tour Maine Montparnasse 33 Avenue du Maine – BP 137 75015 Paris
représentée par Olivier Bogillot, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

De première part,

2. Le Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
dont le siège social est situé 66, avenue du Maine, 75682 Paris cedex
représentée par Marie-Anne Montchamp, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

De deuxième part,

3. L'Union-Ocirp
Union d'institutions de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale
dont le siège social est situé 17, rue de Marignan 75008 Paris
représentée par Pierre Mayeur, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

De troisième part,

4. Groupe KLESIA pris en la personne morale de l'Association de Moyens KLESIA
Association de moyens régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901
dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris
représentée par Christian Schmidt de La Brélie, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes

De quatrième part,

Appelées ci-après individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

Préambule :

Acteurs engagés du secteur des services à la personne et de l'économie sociale et solidaire, les Parties s'engagent à mettre toutes leurs compétences et leurs renommées au service de leurs adhérents, des salariés et des bénévoles de ces secteurs, dans ce contexte de crise sanitaire aigu.

A cette fin, les Parties entendent soutenir et aider l'action des salariés et des bénévoles du secteur des services à la personne dans leur lutte contre le Covid-19, en :

- facilitant la gestion des soins et des activités d'aide et d'accompagnement à domicile pour les malades atteints du Coronavirus ;
- mobilisant toutes les ressources locales nécessaires ;
- se mettant au service des professionnels de santé.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de promouvoir la plateforme « BIP Soins » (qui sera renommée à court terme « Solidaritédomicile ») dont l'objet est de mettre en relation les centres médico-sociaux et les services à la personne pour les soins et/ou d'aide et d'accompagnement à domicile des malades atteints du Coronavirus.

Article 1 : Objet du Protocole

Par le présent Protocole, les Parties signataires s'engagent à promouvoir auprès des adhérents, salariés, bénévoles, partenaires du secteur des services à la personne, le recours à la plateforme « BIP Soins » (qui sera renommée à terme « Solidaritédomicile ») dont l'objet est :

- de mettre en relation et d'accompagner des malades en sortie d'hospitalisation pour un retour à domicile facilité par une continuité de soins au travers des services de soins et d'accompagnement à domicile ;
- de coordonner les différentes structures de services à domicile et de référencer les disponibilités de leur personnel ;
- d'assurer des recrutements à distance si nécessaire ;
- de dispatcher les interventions des services Infirmiers de Soins à Domicile (SIAD) et des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) pour assurer un meilleur maillage territorial et assurer la continuité des soins et de l'aide avec un tarif inter-structures de 21 euros HT par heure pour les SAAD (tarif CNAV 2020).

Article 2 : Communication

Les Parties s'engagent à promouvoir la plateforme « Solidaritédomicile » par tous moyens dont notamment leurs publications et sites internet.

La communication sur la plateforme « Solidaritédomicile » devra comporter les noms et logos de chacune des Parties signataires.

Article 3 : Ratification ultérieure

Au regard de l'enjeu majeur pour tous de lutter contre le Covid-19, les Parties conviennent que le présent Protocole pourra être ratifié ultérieurement, et sans conditions, par toutes les structures de soins à domicile qui en feraient la demande par écrit à l'une ou l'autre des Parties signataires.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole, conclu pour une durée de 6 mois reconductible tacitement, prendra effet au jour de sa signature.

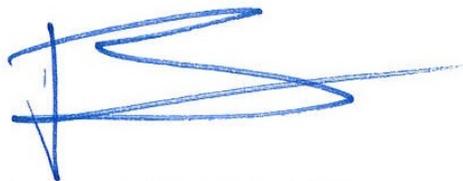
Il pourra être dénoncé à tout moment à charge pour les Parties de respecter un préavis dont la durée est conventionnellement fixée à trois (3) mois.

La dénonciation ne peut que concerner la totalité du Protocole et de ses avenants ultérieurs. Elle peut émaner de tout ou partie des signataires au présent Protocole.

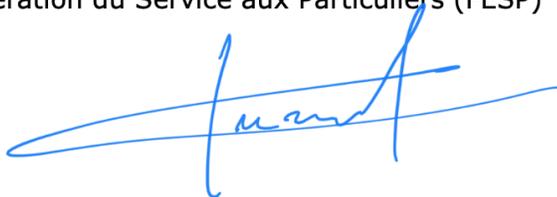
Fait en sept (7) exemplaires
à Paris, le 31 / 03 / 2020.

Signatures :

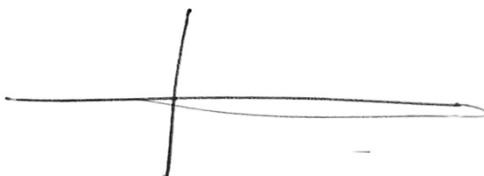
Pour la Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP), son Vice-Président Franck Nataf,



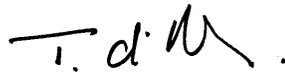
Pour la Fédération du Service aux Particuliers (FESP) son Directeur Général Antoine Grezard,



Pour l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA), son Président Guillaume Quercy,



Pour l'Union Nationale ADMR, son Secrétaire Général Thierry d'Aboville,

Handwritten signature of Thierry d'Aboville in black ink.

Pour le Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), sa Présidente Ancien Ministre Marie-Anne Montchamp,

Handwritten signature of Marie-Anne Montchamp in black ink.

Pour la Fédération Française des Industries de Santé (FeFIS), son Président Olivier Bogillot,

Handwritten signature of Olivier Bogillot in blue ink.

Pour l'Union-Ocirp, son Directeur Général Pierre Mayeur,

Handwritten signature of Pierre Mayeur in blue ink.

Pour le Groupe KLESIA, son Directeur Général Christian Schmidt de La Brélie,

Handwritten signature of Christian Schmidt de La Brélie in black ink.